

 Le 03/04/2024

OBJET : Article Magazines municipaux

**RECYCLER UNE CIGARETTE ÉLECTRONIQUE : LES BONS GESTES À CONNAÎTRE**

**Hé oui, on ne le sait pas encore assez, mais la e-cigarette est un objet éphémère électronique recyclable au même titre que votre sèche-cheveux ou votre grille pain. La cigarette électronique fait partie des objets dit DDS (déchets électriques et électroniques)**

La **cigarette électronique** est un dispositif conçu à partir de matériaux nocifs pour l’environnement et qui ne sont pas biodégradables, à l’instar du plastique et du métal. De ce fait, il ne faut pas les jeter dans la nature, sinon ils risquent de polluer l’environnement. Le recyclage est un bon moyen pour réduire considérablement la quantité de déchets et donner une seconde vie aux cigarettes électroniques. Ainsi, il est conseillé de trier les différents éléments pour accélérer le travail de tri.

**Recycler une e-cigarette : comment ça marche ?**

Une grande partie des composants des **cigarettes électroniques** est recyclable. En général, le clearomiseur est démontable, donc n’hésitez pas à séparer le flacon en verre, les joints en caoutchouc et le drip-tip.

Les verres trouveront leur place dans le conteneur à verre et les autres en déchèterie, dans un bac « tout-venant ».

Les batteries sont aussi récupérables. Concernant les piles rechargeables, elles vont rejoindre les bacs de collecte des piles dans les supermarchés ou mairies. Les résistances quant à elles doivent être jetées dans un bac dédié aux éléments métalliques.

Les plastiques trouveront leur place dans les poubelles de tri de plastique domestique

Video explicative.<https://youtu.be/VX-cB1maRzI>

Vous souhaitez trouver le point de recyclage le plus proche de chez vous ? [**Voici un petit outil parfait, une carte interactive imaginée par Ecologic**](https://www.ecologic-france.com/citoyens/ou-deposer-mes-dechets.html?seb_pc_sg_address_2=nantes&seb_pc_equipement_search_2=PILES&cck=seb_point_collecte&seb_pc_equiment_text=&seb_pdc_country=France&seb_pc_radius=50&search=seb_liste_point_collecte_v3&task=search), organisme agréé par l’Etat. À utiliser sans modération. <https://www.ecologic-france.com/citoyens/ou-deposer-mes-dechets.html>